

Garanties surcomplémentaire décès CCN des Cabinets d'experts comptables et commissaires aux comptes (Brochure 3020 – IDCC 787) Cadre

Date d'effet : 1^{er} janvier 2022

Nature des garanties	Prestations AG2R prévoyance
Capital décès (en fonction de la situation de famille au moment du décès du salarié)	
Célibataire, veuf, divorcé, sans enfant à charge	12 mois de salaire TA + 30 mois de salaire TB + TC*
Marié, sans enfant à charge	18 mois de salaire TA + 54 mois de salaire TB + TC*
Célibataire, veuf, divorcé, avec enfant à charge	24 mois de salaire TA + 72 mois de salaire TB + TC*
Marié avec un enfant à charge	24 mois de salaire TA + 72 mois de salaire TB + TC*
Majoration par enfant à charge supplémentaire	6 mois de salaire TA + 18 mois de salaire TB + TC*
Capital décès supplémentaire en cas d'accident	
Célibataire, veuf, divorcé, sans enfant à charge	18 mois de salaire TA + TB + TC*
Marié sans enfant à charge	30 mois de salaire TA + TB + TC*
Célibataire, veuf, divorcé, avec enfant à charge	39,5 mois de salaire TA + TB + TC*
Marié avec un enfant à charge	39,5 mois de salaire TA + TB + TC*
Majoration par enfant à charge supplémentaire	9,5 mois de salaire TA + TB + TC*
Invalidité permanente totale et définitive	
Versement par anticipation	100 % du capital décès ⁽¹⁾
Décès postérieur ou simultané du conjoint	
Nouveau capital	100 % du capital décès ⁽¹⁾

*Le salaire de référence est égal au salaire brut mensuel de l'intéressé, calculé sur la moyenne mensuelle des salaires perçus au cours des 4 derniers trimestres civils d'activité, dans la limite de 8 fois le plafond mensuel de la Sécurité sociale.

⁽¹⁾ Y compris les majorations éventuelles par enfant à charge, à l'exclusion de la majoration pour accident.